

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026/21
En date du 5 juin 2026
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNE 2026

Le Maire de la Commune de St Georges sur Arnon

VU le code général de la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS EXIGEES
GUERIN Véronique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Sans examen au 03.03.26

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Publié le :

Arrêté non transmissible en Sous-préfecture d'Issoudun

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Le Maire
Jacques PALLAS

